

RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX « U13M et U13F »

adopté par le Comité Directeur du 3 avril 2023

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats, et exposées dans le Règlement Sportif Départemental.

Il est indispensable qu'il soit à disposition de chaque responsable d'équipe.

Table des matières

Préambule :.....	1
ART 1 – Engagements.....	1
ART 2 – Engagements des équipes	2
ART 3 – Particularités des équipes au niveau 1, en phase 1.....	2
ART 4 – Accès région des équipes u13 à l'issue de la phase 1	2
ART 5 – Catégorie d'âges commune aux licencié(E)s masculins et féminines	2
ART 6 – Surclassements	2
ART 7 – Règles de participation.....	2
ART 8 – Nombre de rencontres autorisées SUR 3 JOURS.....	3
ART 9 – Règles de « brûlage »	3
ART 10 – Participation des équipes Entente et/ou inter Équipes.....	3
ART 11 – Déroulement du championnat	3
ART 12– Horaires	4
ART 13 – Report de rencontres	4
ART 14 – Forfait	5
ART 15 – Temps de jeu (décompté).....	5
ART 16 – Remplacements.....	5
ART 17 – Temps-mort.....	5
ART 18 – temps de repos.....	5
ART 19– Ballon.....	5
ART 20 – Feuille de marque.....	5
ART 21 – Résultats sur Internet	5
ART 22 – Équipes « hors classement »	5
ART 23 – Exigences techniques (PSRE de la Ligue PDL).....	6

PREAMBULE :

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats, exposées dans les Règlements Sportifs Généraux 5x5.

Chaque équipe engagée doit participer aux tournois de début de saison et de fin de saison sous peine d'une pénalité financière (Cf dispositions financières du Comité, soit ½ engagement).

ART 1 – ENGAGEMENTS

Pour la 1^{ère} phase, les groupements sportifs devront envoyer au Comité le questionnaire « Forms » dûment complété de l'engagement de leur(s) équipe(s), au plus tard le 30 juin 2023 pour les équipes postulant pour le niveau 1 et le dimanche 13 août 2023 pour les niveaux 2 et 3.

Pour le niveau 1, en première phase, les équipes devront respecter le statut départemental du technicien.

Pour la seconde phase, les nouvelles équipes devront être engagées pour le dimanche 3 décembre 2023, au plus tard.

Cf l'Art 48 des Règlements Sportifs Généraux 5x5 pour le nombre d'équipes et les obligations découlant d'une pluralité d'équipes.

Les joueurs ou joueuses brûlé(e)s du Championnat Régional ne peuvent pas participer à ce championnat.

Les Championnats « jeunes » départementaux se déroulent en **deux** phases suivant les règles particulières précisées dans les articles suivants.

ART 2 – ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES

Les groupements sportifs engagent, pour la phase 1, leurs équipes dans une catégorie en précisant leur « force » sur une échelle de A à E.

- **A** = Forte (niveau 1) – **1 seule équipe par club (ou club porteur) par catégorie (pas d'équipe EN).**
- **B** = Assez Forte (niveau 1 ou 2) (pas d'équipe EN)
- **C** = Moyenne (niveau 2)
- **D** = Assez faible (niveau 2 ou 3)
- **E** = Faible (niveau 3)

Les équipes non retenues en championnat régional seront affectées automatiquement, en force A.

Il est important, pour la confection du calendrier, d'apporter la plus grande attention à la répartition des équipes sur les 5 forces proposées.

Pour la 2ème phase, il est possible d'engager de nouvelles équipes qui seront positionnées au **niveau le plus bas. Ne pas hésiter à utiliser cette possibilité pour les équipes incertaines pour un engagement en 1^{ère} phase.**

ART 3 – PARTICULARITES DES EQUIPES AU NIVEAU 1, EN PHASE 1

Pour accéder au niveau « Elite » les clubs devront **respecter le statut départemental du technicien. et avoir déclaré une école d'arbitrage.**

ART 4 – ACCÈS REGION DES ÉQUIPES U13 À L'ISSUE DE LA PHASE 1

Une seule équipe par filière accèdera au championnat régional à l'issue de la première phase. Pour la saison 2023/2024, le vainqueur du ou des matches de barrage déterminera l'équipe qui accèdera au championnat régional de sa catégorie. Le club dont l'équipe sera la mieux classée au classement inter poules aura en charge l'organisation du ou des matches de barrage.

En catégorie U13, un club participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, que deux joueurs « autorisés ». Ceux-ci viendront s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats jeunes ; ils sont considérés comme des licences « OT » et ne peuvent donc plus jouer avec leur club pour le reste de la saison, y compris pendant la phase finale départementale.

ART 5 – CATÉGORIE D'ÂGES COMMUNE AUX LICENCIÉ(E)S MASCULINS ET FÉMININES

Masculins

Catégories	Âge au 01/01/2023	Année de naissance
U12 - U13	12 et 13 ans	2011 et 2012

Féminines

Catégories	Âge 01/01/2023	Année de naissance
U12 - U13	12 et 13 ans	2011 et 2012

ART 6 – SURCLASSEMENTS

Pour la participation des joueurs surclassés aux championnats U13, se référer au tableau des surclassements des règlements sportifs généraux 5x5 (Art 52).

ART 7 – RÈGLES DE PARTICIPATION

1. Nombre de joueurs autorisés

- Minimum : 5
- Maximum : 10

2. Licences autorisées

- Licences « OC » : **dix (10)**
- Licences « 1C », « 2C », « OCT », : **cinq (5)** (hors muté(e) provenant d'un club en sommeil ou dissout).
- Licence ASTCTC : ce type de licence n'est pas nécessaire pour jouer dans le championnat départemental,

Les licences « 1C », 2C » et « OCT » ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de ces licences sur la feuille de marque en Championnat ne devra pas dépasser le nombre de 5 pour les catégories U13.

ART 8 – NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISÉES SUR 3 JOURS

- Un(e) joueur/joueuse « U13 » et « U12 » ne peut pas participer à plus d'**une** rencontre, sur 3 jours de suite
- Si un joueur ne respecte pas les principes de nombre de rencontres pendant un week-end sportif, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité.

ART 9 – RÈGLES DE « BRÛLAGE »

La liste des brûlés est exigée pour : **Toutes les équipes JEUNES évoluant en Championnat Région, Inter-régions ou France.**
Cf articles 53 des règlements sportifs généraux 5x5.

ART 10 – PARTICIPATION DES ÉQUIPES ENTENTE ET/OU INTER ÉQUIPES

Cf articles 49 et 5 de l'annexe 2 des règlements sportifs généraux

ART 11 – DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

1. PREMIÈRE PHASE : à compter du 23 septembre 2023, par matches « ALLER et RETOUR »

Les équipes sont réparties en poule de 6 sur **3 NIVEAUX**, en fonction du nombre d'équipes engagées et des forces précisées par les clubs en s'efforçant de respecter les règles ci-après :

- Équipes de Force A (fortes) → niveau 1
- Équipes de Force B (assez fortes) → niveau 1 ou 2
- Équipes de Force C (moyennes) → niveau 2
- Équipes de Force D (assez faibles) → niveau 2 ou 3
- Équipes de Force E (faibles) → niveau 3

Le niveau 1 concernera toutes les équipes engagées en forces A et B, **sous réserve du respect du statut départemental du technicien**, plus quelques équipes de force B, si nécessaire, pour composer des poules de 6 équipes.

Le niveau 2 concernera toutes les équipes engagées en force A ne respectant pas le statut départemental du technicien, les équipes engagées en force C, plus les équipes de force B non retenues au niveau 1 et quelques équipes de force D, si nécessaire, pour composer des poules de 6 équipes. Aucune condition ne sera demandée pour les engagements en forces C et D.

Le niveau 3 concernera toutes les équipes engagées en force E, plus les équipes de force D non retenues au niveau 2, pour composer des poules de 6 équipes. Aucune condition ne sera demandée pour les engagements en force E.

La Commission Départementale des Compétitions a toute latitude pour apprécier la force des équipes pour les répartir dans les différents niveaux.

Tout match se déroulerait après la date butoir de la 1^{ère} phase, ne sera pas pris en compte dans les classements de la première phase.

2. DEUXIÈME PHASE : par matches « ALLER et RETOUR »

Les équipes seront réparties dans une ou plusieurs poules de 6, au niveau « Élite », à condition que les équipes respectent le statut départemental du technicien et de 6 équipes pour les autres niveaux de compétition, suivant les résultats de la 1^{ère} phase.

Si le nombre d'équipes le permet, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 prévoit 4 niveaux de championnat (niveau « Elite », niveau 1, niveau 2 et niveau 3 **Pour accéder au niveau « Élite », les clubs devront avoir déclaré une École d'Arbitrage et respecter le statut départemental du technicien. À défaut, l'équipe restera au niveau 1.**

3. **Pour déterminer les montées et descentes entre les deux phases**, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 pourra être amenée à utiliser le classement inter-poules (FBI-V2) pour des équipes ayant le même classement dans leur poule respective.
4. **Tout match qui se déroulerait après la date butoir de la 2^{ème} phase ne sera pas pris en compte dans les classements de la 2^{ème} phase.**
5. **Phases finales :**
Quel que soit le nombre de poules, des finales au niveau « Élite » et au niveau 1 seront organisées, afin de décerner le titre de champion de la catégorie dès lors qu'un classement aura pu être établi.

Pour les niveaux 2 et 3, des phases finales pourront être organisées, si la saison régulière s'achève à bonne date.

ART 12– HORAIRES

1. Afin d'alléger leur planning, les clubs peuvent modifier la date d'une rencontre en **l'avançant ou en l'inversant**, avec l'accord des deux clubs.
2. Les horaires devront obligatoirement être enregistrés sur FBI-V2, selon les dispositions des Règlements Sportifs Généraux 5x5, Cf articles 19.
3. Chaque groupement sportif recevant organise son planning en fonction du nombre de rencontres et de la longueur des déplacements des visiteurs. Chaque club doit aménager ses horaires selon :
 - le nombre de salles à sa disposition,
 - de matches
 - et de la longueur des déplacements.
4. L'heure de la convocation, s'il y a, doit être celle de l'horaire du match et non 30 ou 45 minutes avant l'horaire officiel de la rencontre.
5. La Commission Départementale des Compétitions 5x5 vous recommande de ne jamais vous déplacer sans avoir connaissance de l'heure précise et du lieu du match que vous devez disputer et vous conseille de téléphoner au Club recevant, le jeudi précédant la rencontre. Le responsable de chaque équipe doit interroger le site de la FFBB, avant de se déplacer.
6. En cas de litige entre les groupements sportifs, la Commission Départementale des Compétitions fixera les horaires des rencontres.

ART 13 – REPORT DE RENCONTRES

1. **Pour tout événement imprévu** : Impossibilité d'utiliser le terrain, intempéries locales (*neige, verglas*), épidémie, pandémie, touchant un nombre important de joueurs de l'équipe rendant le nombre de joueurs inférieur à 5 (*certificats médicaux à l'appui*), **le Club recevant doit prévenir l'équipe visiteuse, par téléphone et par courriel et la Commission Départementale des Compétitions par courriel**. Le report sera étudié par la Commission Départementale des Compétitions 5x5, à défaut d'accord entre les clubs.
2. **Pour tout événement prévu** (*exemple : voyage scolaire ...*), il est demandé d'avancer la date des matchs ou d'utiliser les dates libres.
3. **En cas d'intempéries constatées de façon générale** et/ou d'évènements de portée départementale (*neige, verglas, froid intense...*), une décision applicable à tous les Clubs, pourra être prise par le Bureau du Comité Départemental concernant cette journée de Championnat.
4. **Participation aux rencontres remises ou à jouer** : Cf Art 58 des règlements sportifs généraux 5x5).

Le report de matchs est fortement déconseillé et la responsabilité du club demandeur est engagée. Néanmoins si les deux parties se mettent d'accord pour un report (par *dérogation*), la Commission Départementale des Compétitions 5x5 l'acceptera. Une demande de dérogation devra alors être effectuée sur FBI V2, de sorte que le secrétariat du comité enregistre la modification pour que la rencontre puisse être téléchargée dans e-Marque V2, dans les jours qui précéderont de la rencontre.

Une indisponibilité de terrain (*après avoir étudié les possibilités de jouer chez un club voisin ou autre*) peut aussi entrer dans ce cadre-là.

Le club qui ne pourra pas jouer le match à la date initialement prévue sera déclaré « forfait », si ledit match ne peut pas se jouer ultérieurement, avec toutes les conséquences sportives et financières d'un forfait.

CECI DOIT RESTER EXCEPTIONNEL.

ART 14 – FORFAIT

En cas de match non joué et susceptible d'entraîner un forfait, **une feuille de marque (papier ou e-Marque) doit être envoyée le premier jour ouvrable suivant**, par le club ayant eu la possibilité de jouer cette rencontre. L'équipe absente à la date prévue **perd** le match par forfait.

Une confirmation écrite de l'équipe qui déclare forfait doit être adressée simultanément par lettre ou corriel à son adversaire et au Comité Départemental. Tout groupement sportif déclarant forfait se verra infliger une pénalité financière dont le montant est déterminé chaque saison sportive par le Comité Directeur. En période de matches « Aller », **le Club qui ne fait pas « forfait », choisit le lieu du match « Retour ».**

ART 15 – TEMPS DE JEU (DÉCOMPTÉ)

CATÉGORIES	DURÉE DE LA RENCONTRE	DURÉE DE LA PROLONGATION
U13	4 x 7	3'

Les matchs nuls ne sont pas autorisés

En cas de résultat nul à l'expiration du temps de jeu réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation et au maximum par une seconde s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque camp tirera un lancer-franc. Le premier qui ne marque pas voit la défaite de son équipe (*système de la mort subite*). Seuls les joueurs encore qualifiés peuvent participer aux tirs des lancer-francs

Attention : **arrêt du chronomètre à chaque panier marqué « pendant les 2 dernières minutes » de la 2^{ème} mi-temps (2 dernières minutes du dernier ¼ temps) et des prolongations.**

ART 16 – REMPLACEMENTS

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière (sauf après une faute ou un temps-mort).

ART 17 – TEMPS-MORT

2 temps-morts par mi-temps

ART 18 – TEMPS DE REPOS

Entre le premier et second quart-temps et, entre le troisième et quatrième quart-temps et, avant chaque prolongation le temps de repos est de 2 minutes et de 5 à 10 minutes à la mi-temps.

ART 19– BALLON

En **U 13 M** et **U 13 F** : utilisation du ballon n° 6.

ART 20 – FEUILLE DE MARQUE

Cf Art 41 et suivants des règlements sportifs généraux 5x5.

ART 21 – RÉSULTATS SUR INTERNET

L'e-Marque V2 enregistre automatiquement les résultats de la rencontre sur FBI, sur le site internet de la FFBB et l'application de la FFBB. Toutefois, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 vous invite à vérifier le bon fonctionnement de e-Marque V2, afin d'éviter toute sanction sportive et/ou financière.

ART 22 – ÉQUIPES « HORS CLASSEMENT »

En application de l'article 10 du Règlement Médical de la FFBB, le Comité de Vendéen n'a pas la possibilité de déroger pour permettre à des licenciés d'évoluer dans des catégories immédiatement inférieures à la leur (sous-classement).

Cependant, pour les groupements sportifs qui le souhaiteraient et pour les **seuls licenciés ayant seulement un an au-dessus de la catégorie d'âge**, il leur reste la possibilité de déposer une requête auprès du Comité de Vendée accompagnée de tout document utile à son examen (*certificat médical indiquant la non-capacité de jouer dans sa catégorie d'âge, attestations, avis favorable du club, ...*). Ce dossier sera transmis par le Comité de Vendée au Secrétariat Général de la Fédération Française de Basketball qui nous retournera son avis. Si l'avis est favorable, l'équipe sera alors classée « Hors-Classement ». Les résultats de l'équipe « hors-classement » ne seront pas pris en compte.

ART 23 – EXIGENCES TECHNIQUES (PSRE DE LA LIGUE PDL)

- Pour respecter les objectifs de la formation du joueur, il est interdit d'utiliser
 - les défenses de zone tout-terrain et demi-terrain
 - les écrans
 - la notion de prise à 2 n'est pas considérée comme une défense de type « zone »
- Le non-respect de ces préconisations devra être remonté au Président du Pôle Formations.
- Lorsqu'une violation est commise, en zone arrière, la remise en jeu s'effectuera à l'endroit le plus proche, sans qu'un arbitre ne touche le ballon. Dans cette situation, aucun remplacement ne pourra être demandé par le marqueur, sauf si les deux équipes ont sollicité des changements.
- Un moment d'échange avant la rencontre entre les entraîneurs et les arbitres de la rencontre est souhaité pour l'application de ces règles.

Ce règlement est établi en fonction des conditions sanitaires connues. Des modifications pourraient être approuvées par le Comité Directeur si ces conditions sanitaires devaient évoluer.

Tout cas non prévu dans les articles précédents sera étudié par la Commission Départementale des Compétitions 5x5 et validé par le Bureau du Comité de Vendée.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter, **outre le secrétariat du Comité :**

- Monsieur Brice SARRAZIN 06.17.73.50.03
- Monsieur Jean-Luc COUTEAU 06 14 31 11 49
- Adresse courriel : competitions@basket85.fr

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur du 3 avril 2023.

**Le Président du Comité Départemental
Jacky ROUSSELOT,**

**La Secrétaire Générale du Comité
Aline RAMBAUD**